

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000912-184

DATE : 17 février 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, J.C.S.

CLAIRE PLAMONDON
Demanderesse

c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Défendeur

JUGEMENT AUTORISANT UN DÉSISTEMENT

[1] Mme Claire Plamondon requiert l'autorisation de se désister de sa demande d'autoriser une action collective contre le Procureur général du Canada.

[2] Le 14 septembre 2018, un jugement décrétait la suspension de l'instance dans le présent dossier, où l'action collective n'a pas encore été autorisée.

[3] Le 25 novembre 2019, dans des dossiers parallèles, le juge Fothergill de la Cour fédérale a approuvé la transaction intervenue quant aux actions collectives suivantes :

- T-2111-16 – Sherry Heyder, Amy Graham et Nadine Schultz-Nielsen
c. Procureur général du Canada; et
- T-460-17 – Larry Beattie c. Procureur général du Canada.

[4] Les actions collectives ainsi réglées concernent essentiellement le même groupe, à savoir :

All current or former CAF (NDLR : Canadian Armed Forces) members who experienced "sexual misconduct" up to and including the approval date who have not opted out and who are not deemed to have opted out of the Heyder or Beattie Class Actions.

[5] Une modalité de la transaction approuvée oblige à faire autoriser le désistement de toutes les actions collectives parallèles, dont celle amorcée dans le présent dossier. Mme Plamondon doit se désister avant le 24 février 2020, à défaut de quoi elle sera réputée s'être exclue du groupe identifié au paragraphe précédent.

[6] Le Procureur général du Canada accepte un désistement sans frais de justice et sans autres formalités.

[7] Aucun avis public n'avait encore été donné dans le présent dossier.

[8] Il convient que l'avis énoncé en Annexe soit publié au Registre des actions collectives et sur le site internet de Merchant Law Group LLP.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[9] **ACCUEILLE** la demande d'autorisation à se désister; [9] **GRANTS** the Application for leave to discontinue;

[10] **AUTORISE** la demanderesse Claire Plamondon à se désister de sa demande d'autorisation à instituer une action collective et à lui attribuer le statut de représentante; [10] **AUTHORIZES** the Applicant Claire Plamondon to discontinue her Motion to authorize the bringing of a class action and ascribe the status of representative;

[11] **AUTORISE** qu'un avis de désistement soit versé au dossier dans les 10 jours de la date du présent jugement; [11] **AUTHORIZES** the filing in the court record of a Notice of discontinuance, no later than 10 days after the date of this judgment;

[12] **ORDONNE** que l'avis aux membres énoncé en Annexe du présent jugement soit affiché, pendant au moins 120 jours consécutifs après la date du [12] **ORDERS** that the notice to members stated in the Appendix to this judgment be posted, for at least 120 consecutive days from the date of this judgment, on the

présent jugement, sur le site internet www.merchantlaw.com/class-actions.ca, immédiatement après l'intitulé « Military Sexual Harassment Class Action », également en français et en anglais;

website: www.merchantlaw.com/class-actions.ca, immediately under the tab "Military Sexual Harassment Class Action", in both French and English;

[13] **SANS FRAIS** de justice.

[13] **WITHOUT COSTS.**



PIERRE-C. GAGNON, j.c.s.

Me Erik Lowe
MERCHANT LAW GROUP
Avocats pour la demanderesse

Me Margarita Tzavelakos
MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA
Avocats pour le défendeur

ANNEXE

AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE

Cour supérieure du Québec, dossier n° 500-06-000912-184

Claire Plamondon c. Procureur général du Canada

Par jugement du 17 février 2020, la Cour supérieure du Québec a autorisé Mme Claire Plamondon à se désister de sa demande d'autoriser une action collective.

Le désistement intervient pour permettre aux membres du groupe de bénéficier pleinement du *Final Settlement Agreement* du 10 juillet 2019 approuvé par le juge Fothergill de la Cour fédérale le 25 novembre 2019.

Pour plus d'information sur le dossier de la Cour fédérale et sur la transaction, veuillez visiter le site : www.fac-mdnrecourscollectifinconduitesexuelle.ca.

APPENDIX

NOTICE TO CLASS MEMBERS

**Superior Court of Québec, case n° 500-06-000912-184
Claire Plamondon v. Attorney General of Canada**

By judgment dated February 17, 2020, the Superior Court of Québec authorized Ms. Claire Plamondon to discontinue her application for authorization to bring a class action.

This discontinuance takes place in order to allow the class members to fully benefit from the Final Settlement Agreement of July 10, 2019 approved by Justice Fothergill of the Federal Court on November 25, 2019.

For more information on the Federal court case, and the Settlement Agreement, please visit the website : www.caf-dndsexualmisconductclassaction.ca/.